



## **Réponse au postulat de Mme Sarah Neumann et M. Philippe Clivaz**

« Des mesures ciblées pour les retraites artistiques »

Rapport-préavis N° 2019 / 12

Lausanne, le 21 mars 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### **1. Résumé**

La Municipalité propose de nouvelles mesures pour assurer aux artistes et employé-e-s du secteur culturel une meilleure couverture de prévoyance professionnelle. Elle partage en effet l'avis des postulants selon lequel le monde culturel souffre d'importantes lacunes en termes de conditions de retraite. Si un certain nombre de mesures ont d'ores et déjà été prises par la Ville de Lausanne – elles sont rappelées dans le rapport-préavis –, il est justifié d'aller plus loin. Ainsi, dès 2020, l'octroi de subventions sera conditionné au respect de règles strictes en matière de prévoyance professionnelle. Et cela aussi bien pour les institutions, les compagnies indépendantes dans le domaine des arts de la scène que pour les autres formes de soutien. Par ces mesures, la Ville entend suivre les recommandations émises au niveau national par la Conférence des villes en matière culturelle (CVC).

### **2. Objet du rapport-préavis**

Le présent rapport-préavis répond au postulat de Mme Sarah Neumann et M. Philippe Clivaz « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques », déposé le 23 septembre 2014 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 16 février 2016.

### **3. Préambule**

Le postulat en question demande à la Municipalité d'étudier les mesures visant à favoriser les conditions de retraite des professionnel-le-s de la culture par les moyens suivants :

- conditionner l'octroi de subventions à l'affiliation de l'institution bénéficiaire à une caisse de prévoyance professionnelle tenant compte des spécificités des travailleurs et travailleuses atypiques. Ceci devrait s'appliquer également aux contrats « sous-traités » ;
- vérifier que les montants d'aide à la culture attribués par des bourses ou des acquisitions de la Ville sont en partie utilisés par le bénéficiaire, indépendant ou salarié, pour sa prévoyance ;
- encourager la sensibilisation des artistes des différents champs disciplinaires à la nécessité de la constitution d'un fonds de retraite adapté.

### **4. Contexte**

En préambule, il convient de rappeler que les artistes sont particulièrement concernés par les problèmes de sous-couverture en matière de prévoyance professionnelle. Si un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par la Ville de Lausanne, il est indéniable que la situation actuelle comprend encore d'importantes lacunes.

#### *4.1 Contexte national*

La question des conditions de travail et de prévoyance des artistes et acteurs culturels s'est imposée comme un thème important au niveau fédéral. Deux éléments en témoignent :

- d'une part, la Conférence des villes en matière culturelle (CVC), dont la Ville de Lausanne est membre, a entamé une réflexion concertée avec la Conférence des délégués cantonaux aux

affaires culturelles (CDAC) dans le domaine de la prévoyance des artistes et des acteurs culturels. Des recommandations d'action pour les villes et les communes ont ainsi été édictées par la CVC ;

- d'autre part et dans le même sens, le Dialogue culturel national, regroupant l'Office fédéral de la culture (OFC), Pro Helvetia, des représentants de la CDAC, de la CVC et des communes, a inscrit dans son programme de travail 2016-2020 le thème de la « Sécurité sociale des acteurs culturels ». Un groupe de travail a été constitué en 2018, auquel participe la Ville de Lausanne par l'intermédiaire de son chef du Service de la culture (qui y représente les villes). Ce groupe de travail doit, d'ici fin 2020 :
  - mettre sur pied un monitoring de la mise en œuvre de la réglementation fédérale et des recommandations de la CVC ;
  - participer avec ses autres partenaires à un relevé des contributions financières effectivement versées sur la base des mesures de sécurité sociale ;
  - entretenir des échanges d'expériences et élaborer des modèles de bonnes pratiques.

#### 4.2 *Recommandations de la CVC pour la protection sociale des artistes et acteurs culturels*

Dans le prolongement de la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC), dont l'article 9 stipule que l'OFC et Pro Helvetia contribuent à la caisse de pensions ou à l'institution de prévoyance du 3<sup>e</sup> pilier des artistes et acteurs culturels, la CVC, l'Union des villes suisses (UVS) et la CDAC ont mandaté, en 2015, la réalisation d'une étude visant à indiquer les possibilités d'action des villes et cantons afin d'améliorer la protection sociale des personnes concernées.

Les recommandations publiées se basent en partie sur la réglementation fédérale, qui prévoit que 12% des aides financières allouées à un acteur culturel (par exemple des prix ou des contributions à des œuvres) devraient être obligatoirement consacrée à la caisse de pensions ou au pilier 3a de l'acteur concerné (6% par le bénéficiaire et 6% par l'OFC ou Pro Helvetia).

Ces recommandations visent à instaurer des pratiques communes entre les différents échelons, étant entendu que la décision relative à leur mise en œuvre reste du ressort des différentes entités publiques. Elles distinguent deux types d'actions en fonction du statut des bénéficiaires :

- pour les artistes et acteurs culturels indépendants. Quel que soit le type de subvention (cachet, contribution à un projet ou à une œuvre, prix, etc.) et pour autant que les artistes et acteurs culturels fournissent la preuve qu'ils versent un montant à la prévoyance liée (2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier), l'autorité de subventionnement contribue à la prévoyance professionnelle de la personne soutenue pour le même montant, mais à raison de 6% au maximum. Cette mesure devrait s'appliquer à partir d'une subvention de CHF 10'000.- par an et par personne ;
- pour les artistes et acteurs culturels salariés. L'autorité de subventionnement convient avec les institutions qu'elle soutient que ces dernières versent des cotisations de prévoyance dès le premier jour et dès le premier franc de salaire pour les artistes et acteurs culturels. La cotisation de l'employeur est du même montant que celle de l'artiste ou de l'acteur culturel, mais de 6% au maximum.

#### 4.3 *Etats des lieux et mesures actuellement mises en œuvre par la Ville de Lausanne*

La situation des travailleurs du secteur culturel diffère considérablement selon que l'on considère le secteur institutionnel ou celui de la création indépendante. Il existe aussi des disparités importantes entre les différents domaines artistiques.

Dans le domaine institutionnel, plusieurs institutions lausannoises subventionnées sont soumises à des conventions collectives de travail (CTT). Dans le domaine du théâtre, une CCT est signée entre le Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) et l'Union des théâtres romands (UTR). En sont actuellement membres, parmi les institutions subventionnées par la Ville de Lausanne, le théâtre de Vidy, le théâtre Kléber-Méleau, le Petit Théâtre et le théâtre Boulimie. Dans le domaine musical, une CCT est signée entre l'Union suisse des artistes musiciens (USDAM) et douze orchestres en Suisse,

dont l'Orchestre de chambre de Lausanne. Ces différentes conventions collectives garantissent des minima salariaux et des règles en matière de prévoyance professionnelle. Les employés des écoles de musique bénéficient également de conditions de travail et de prévoyance réglementées au sens de la loi cantonale sur les écoles de musique.

De manière plus générale, la Ville de Lausanne, par le rapport-préavis N° 2002/42 « Contrôle des conditions de travail au sein des institutions subventionnées par la Ville de Lausanne », exige de toutes les institutions subventionnées des règles minimales à respecter en matière de conditions de travail et de salaire. En matière de prévoyance professionnelle, les conventions de subventionnement signées depuis le début de la présente législature intègrent l'obligation d'une cotisation de prévoyance dès le premier jour et dès le premier franc de salaire pour les artistes et acteurs culturels au bénéfice d'un contrat à durée déterminée.

Hors secteur institutionnel, les situations demeurent plus précaires et plus fragiles : les artistes, à l'exception du domaine du spectacle, ne sont pas toujours bien organisés ou structurés en association professionnelle. Dans la création scénique indépendante, la Commission des arts de la scène prend en considération, entre autres critères de sélection, le respect de minima sociaux définis par le SSRS. Par ailleurs, les confirmations de soutiens ponctuels à la création et les conventions pluriannuelles de soutien aux compagnies sensibilisent leurs bénéficiaires à la question de la protection sociale et les invitent à assumer une cotisation de prévoyance dès le premier jour et dès le premier franc de salaire pour les artistes et acteurs culturels au bénéfice d'un contrat à durée déterminée.

Enfin, dans le domaine des arts visuels, la Ville de Lausanne, qui acquiert des œuvres pour sa collection d'art, verse actuellement au Fonds d'entraide pour les artistes visuels suisses une contribution de prévoyance correspondant à 1% du prix de chaque achat d'œuvre. En ce qui concerne les commandes d'interventions artistiques liées au pour-cent culturel, la Ville verse à ce même Fonds d'entraide une contribution de prévoyance de 1% calculée sur les honoraires de l'artiste.

## **5. Réponse au postulat**

En réponse au postulat et afin de compléter les mesures susmentionnées et déjà en vigueur, la Municipalité s'engage à prendre les mesures suivantes, dans le sens des recommandations émises par la CVC.

### *5.1 Dans le secteur institutionnel*

La Ville de Lausanne établira d'ici à 2021, pour toutes les institutions culturelles au bénéfice d'une subvention annuelle de plus de CHF 100'000.-, des conventions de subventionnement. Celles-ci comprendront notamment l'exigence de versement de cotisations de prévoyance dès le premier jour et dès le premier franc de salaire pour les artistes et les acteurs culturels au bénéfice de contrats à durée déterminée au sens des conditions prévues par la Fondation Artes & Comoedia.

### *5.2 Pour la création scénique indépendante*

Dès la saison artistique 2020-21, les budgets des projets ponctuels de création scénique indépendante soumis à la Commission des arts de la scène devront faire apparaître le paiement de la prévoyance professionnelle dès le premier jour et dès le premier franc de salaire versé aux artistes et acteurs culturels au sens des conditions prévues par la Fondation Artes & Comoedia. Le solde des subventions accordées aux compagnies soutenues sera versé à réception des justificatifs du paiement des contributions de prévoyance.

En parallèle, dès la saison artistique 2020-21, les conventions pluriannuelles de soutien aux compagnies exigeront que ces dernières versent, en tant qu'employeurs, des cotisations de prévoyance dès le premier jour et dès le premier franc de salaire pour les artistes et les acteurs culturels au bénéfice de contrats à durée déterminée au sens des conditions prévues par la Fondation Artes & Comoedia

### *5.3 Pour les autres formes de soutien*

Dès 2020, une contribution de prévoyance sera versée par la Ville lorsque les artistes et les acteurs culturels fournissent la preuve qu'ils versent également un montant à la prévoyance liée (2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier). La contribution sera du même montant que celle des artistes, mais au maximum de 6%.

Cette réglementation concernera tous les types de subventions versées directement aux artistes et acteurs culturels, notamment les bourses, les demandes ponctuelles de subventions à la création et à la diffusion et les acquisitions d'œuvres. Elle s'appliquera à partir d'une subvention minimale de CHF 10'000.- par an et par artiste ou acteur culturel.

### *5.4 Information et sensibilisation*

En complément, la Municipalité entend également renforcer l'information. Elle rappellera, dès à présent dans ses confirmations de soutien, les dispositions légales ainsi que l'importance de prélever les cotisations LPP dès le premier jour et dès le premier franc de travail pour les artistes et acteurs culturels, notamment ceux au bénéfice d'un contrat à durée déterminée ou sujets à l'intermittence de l'emploi.

Cette démarche s'inscrit en bonne complémentarité avec les mesures de sensibilisation spécifiques (points information, formations courtes, rendez-vous professionnels, etc.) portées par les associations et partenaires relais que sont notamment l'Association romande technique organisation spectacle (Artos), l'Association vaudoise de danse contemporaine (AVDC), l'Association Les Compagnies Romandes (LCR), la Fondation pour la chanson et les musiques actuelles (FCMA), l'Association faitière des clubs et festivals Petzi, le SSRS, etc., en vue de favoriser la prévoyance des artistes et acteurs culturels.

### *5.5 Une réflexion à poursuivre à moyen terme*

Le souci d'une meilleure protection sociale des artistes et acteurs culturels fait l'objet de démarches relativement récentes au niveau national, dans lesquelles s'inscrivent les mesures proposées par le présent rapport-préavis. Le monitoring qui sera effectué d'ici à fin 2020 par le Groupe de travail du Dialogue culturel national fera ressortir les bonnes pratiques, les limites, voire les effets contre-productifs des recommandations d'action de la CVC. A cet égard des évolutions et des ajustements seront peut-être nécessaires afin de s'assurer de bien répondre aux besoins de la scène artistique professionnelle dans son ensemble.

La Municipalité s'engage également à mettre à l'agenda des réflexions du Groupe de travail du Dialogue culturel national les problèmes spécifiques aux domaines des arts visuels et des musiques actuelles. En effet, compte tenu des modes de rémunération et de la hauteur, modeste, des subventions octroyées, il est indispensable que des mesures soient envisagées sur un périmètre plus large que celui de la seule ville de Lausanne.

Par les différentes mesures indiquées ci-dessus, la Municipalité estime avoir répondu au postulat de Mme Sarah Neumann et M. Philippe Clivaz, intitulé « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques ».

## **6. Cohérence avec le développement durable**

Ce rapport-préavis est en parfaite cohérence avec le développement durable.

## **7. Aspects financiers**

### *7.1 Incidences sur le budget d'investissement*

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

### *7.2 Incidences sur le budget de fonctionnement*

Les éventuelles incidences financières des différentes mesures proposées feront l'objet d'une analyse précise. Elles devront dans tous les cas s'inscrire dans les dotations budgétaires octroyées par la Municipalité au Service de la culture.

## **8. Conclusion**

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,  
vu le rapport-préavis N° 2019 / 12 de la Municipalité, du 21 mars 2019 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Sarah Neumann et M. Philippe Clivaz  
« Des mesures ciblées pour les retraites artistiques ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod

Le secrétaire  
Simon Affolter